

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 5 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un et le cinq du mois de juillet,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Michel DUFRANC, Maire,

Etaient présents : Michel DUFRANC ; Véronique SOUBELET ; Nathalie GIPOULOU ; Alexandre LAFFARGUE ; Catherine DUPART ; Jérôme COUTOU ; Carole JAULT ; Serge DELAIS ; Marguerite BRULÉ ; William REIX; Laurence LEVALOIS ; Sylviane BOURRIER ; David POUYFOURCAT ; Maylis ALGAYON ; David GARDEL ; Bastien POUZOU ; Bernard CAMI-DEBAT ; Jacques GRAVELINES ; Isabelle CHAUVÉ ; Corinne MARTINEZ ;

Absents excusés : François FREY (procuration à L. LEVALOIS); Frédéric TESSIER (procuration à C DUPART) ;

Absents : Michaël COULARDEAU ; Jérôme LAPORTE ; Mélanie MATHIEU ; Eugénie BARRON ; Aurélie GOUY ;

Date de convocation : 29 juin 2021

La convocation a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et le compte-rendu par extrait de la présente séance sera affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

I°) FINANCES/ADMINISTRATION GENERALE

2107.044 Décision modificative n°2 (unanimité)

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2103-023 en date du 8 mars 2021 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2105-032 en date du 3 mai 2021 adoptant la décision modificative n°1 du budget pour l'exercice 2021,

Vu la Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et notamment son article 11 qui instaure l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans,

Sur le rapport de Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire en charge des finances,

Considérant que les Communes, en exécution de la loi précitée, ont l'obligation de participer au financement des écoles privées du 1^{er} degré situées sur leur territoire sur la base d'un forfait calculé à partir du coût moyen d'un élève de l'enseignement public,

Considérant que le budget primitif pour 2021 a été adopté par la Commune alors que les informations en matière de coût par élève de l'école maternelle et de l'école élémentaire n'étaient pas encore disponibles et suffisamment précises,

Considérant que ces calculs, réalisés depuis, font apparaître une forte augmentation du forfait communal dû à ce titre à l'école maternelle privée des Lucioles, par rapport au montant par élève breçois attribué auparavant par subvention à « l'association des pères de famille » qui gère cet établissement,

Considérant que, au vu de ces calculs, le forfait communal attribué à l'école élémentaire privée de Rambaud doit être également revalorisé,

Considérant que, pour des raisons d'équilibre budgétaire, il convient de compléter ou modifier les chapitres et articles concernés du budget primitif 2021 (section de fonctionnement) afin de tenir compte de ces évolutions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'adopter les modifications du budget 2021 pour les lignes budgétaires telles que présentées ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 : charges à caractère général - Art. 6232 (Fêtes et cérémonies) : - 17 500 €
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante – Art. 6558 (autres dépenses obligatoires) : + 17 500 €

2107.000 forfait communal à l'école élémentaire privée de Rambaud

Délibération ajournée

2107.000 forfait communal à l'école maternelle privée des Lucioles

Délibération ajournée

2107.045 Avenant 2 lot 1 du marché de rénovation intérieure de l'église (unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2017 adoptant le programme de rénovation de l'église Saint Jean d'Etampes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020 décidant de l'ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement pour un montant total de 695.300 € TTC,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2020 décidant de signer les marchés de restauration intérieure de l'église, notamment pour le lot 1, avec la société SA HORY CHAUVELIN SAINTONGE pour un montant de 299.077,13 € HT,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique, relatives à l'ensemble des marchés, l'acheteur peut, en cours d'exécution, modifier régulièrement son contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux et que les travaux supplémentaires ne dépassent pas 15% du montant initial,

Considérant que tout projet d'avenant à un marché de fournitures, de travaux ou de services entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres si ceux-ci ont été soumis à son avis,

Considérant que, suite à la défaillance de son fournisseur, la société HORY CHAUVELIN SAINTONGE ne sera pas en capacité de procéder à la mise en œuvre des carreaux de sol en ciment, prestation qui doit donc être repoussée en phase 2,

Considérant que la modification envisagée n'aura pas d'incidence sur le montant total mais sur le montant de chaque phase,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au maire en charge des marchés publics, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n° 2 avec la société HORY CHAUVELIN SAINTONGE :

Montant initial phase 1	132.905,90 € HT
Avenant 2 :	- 5.826,10 € HT
Nouveau Montant phase 1	127.079,80€ HT
Montant initial phase 2	166.171,23 € HT
Avenant 1 :	+ 5.826,10 € HT
Nouveau Montant phase 2	171.997,33€ HT

Montant total marché (inchangé) : **299.077,13 € HT**

2107.046 Avenant 1 au marché de travaux de voirie programme 2020-2021 (unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2123-1, L.2323-1 du Code de la Commande Publique relatifs à la procédure adaptée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 adoptant le programme de voirie 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2020 adoptant le projet définitif du programme de voirie 2020 pour un coût prévisionnel de travaux fixé à 242.045,64 € HT soit 290.454,76 € TTC,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2021 approuvant la modification du projet définitif et fixant le montant prévisionnel des travaux à la somme de 352.045,64 € HT ;

Vu la délibération en date du 3 mai 2021 autorisant monsieur le Maire à signer un marché avec la société EUROVIA pour un montant de 323.158,65 € HT soit 387.790,38 € TTC pour la réalisation de travaux de voirie sur le Chemin du stade, le chemin d'Avignon, l'accès livraison école primaire, la réfection de la voirie et des trottoirs de l'allée Saint Jean et de l'allée des Princes,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de changer une canalisation d'eaux pluviales sous le chemin d'Avignon,

Considérant que le CCAP, dans son article 8.2 prévoyait une clause de réexamen en cas de prestations supplémentaires, lorsque le montant de la modification n'excède pas 15 % du montant du marché initial.

Considérant que les travaux complémentaires s'élèvent à 4.840 € HT soit 5.808 € TTC soit 1.5 % du montant initial,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec la société EUROVIA Gironde

2107.047 Acceptation de la proposition de la DRAC pour le financement de la phase 2 des travaux de l'église (unanimité)

Vu la loi n° 82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses décrets d'application ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D1702-002 en date du 8 février 2017 approuvant le projet définitif de rénovation de l'église ;

Considérant que le projet de travaux de restauration intérieure de l'église Saint Jean d'Etampes a été découpé, à la demande de la DRAC, en deux phases fonctionnelles successives, dont la première, financée par la DRAC, la Région, le Département et la Commune, arrive à son terme ;

Etant précisé que le montant des travaux de ces deux phases s'élève respectivement à :

- 259 279 € HT, soit 311 135 € TTC pour la phase 1 ;
- 265 747 € HT, soit 318 896,4 € TTC pour la phase 2.

Considérant que, par correspondance en date du 30 novembre 2020, le Maire a sollicité l'aide de l'Etat-Ministère de la culture pour le financement de la 2^{ème} phase ;

Considérant que les services de l'Etat - la DRAC Nouvelle Aquitaine - Conservation régionale des monuments historiques ont transmis en date du 22 juin 2021 une proposition d'aide financière de l'Etat et demandent à la Commune de statuer sur la proposition de financement qu'ils ont faite afin de poursuivre l'instruction du dossier ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire en charge des finances, et après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** :

- De solliciter l'aide de l'Etat-Ministère de la culture pour le financement de la 2^{ème} phase des travaux ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel, proposé par l'Etat - Ministère de la culture - DRAC Nouvelle Aquitaine - conservation régionale des monuments historiques, soit :
 - Montant de la dépense subventionnable : 237 244,14 € HT ;
 - Participation de l'Etat-Ministère de la culture, 25 % du montant subventionnable : 59 311,04 € ;
 - Participation de la Commune : 225 381,92 € (compris TVA) réalisée par l'autofinancement, l'emprunt et les autres subventions sollicitées auprès de la Région et du Département.
- De s'engager à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC et à inscrire la totalité de l'opération au budget de la Commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;

- De produire, le cas échéant, l'attestation du Préfet de département si le montant total des aides publiques dépassait 80 % ;
- De préciser que la Commune est propriétaire et à la libre disposition du terrain et de l'immeuble concerné ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la Commune à la DRAC-Nouvelle Aquitaine pour le versement de la subvention.

2107.048 Tarifs du repas de gala et des publicités des sponsors pour le 300 ans des lettres persanes (unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 1996, décidant de la création d'une régie de recettes pour percevoir le prix des billets d'entrée des différents spectacles organisés à l'initiative de la Municipalité dans les locaux communaux ;

Vu la décision du Maire en date du 19 juin 2019 étendant les compétences de la régie de recettes « spectacles et manifestations diverses » à toutes les recettes susceptibles d'être engendrées par l'organisation de spectacles ou manifestations diverses,

Considérant l'organisation de l'anniversaire des 300 ans de la publication des Lettres persanes,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs correspondants,

Sur le rapport de Madame Carole JAULT, Adjointe au Maire en charge de la vie locale, associations et animations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de fixer les tarifs de la façon suivante :

ENCARTS PUBLICITAIRES

Programme des 300 ans (dernière page)

- 300 € (6.5 X 10 cm)
- 450 € (13.5 X 10 cm)
- 600 € (13,5 X 20 cm)

REPAS DE GALA :

- 1 table de 8 personnes : 1.600 € ou 200 € / personne

Monsieur le Maire est autorisé à percevoir les sommes correspondantes sur le budget communal, les recettes étant enregistrées sur la régie de recettes « spectacles et manifestations diverses ».

2107.049 Autorisation de négocier des conventions de mécénat à l'occasion des manifestations organisées par la commune (unanimité)

Vu la Loi n° 2003-709 du 1er août 2003, relative au mécénat, précisée par une instruction fiscale du 13 juillet 2004,

Considérant que cette loi s'applique à toutes les causes d'intérêt général, notamment éducatives, scientifiques, sociales, humanitaires, sportives, familiales et, bien entendu, culturelles,

Considérant que les collectivités territoriales, et notamment les communes peuvent être intéressées par la participation des entreprises privées au financement des manifestations qu'elles organisent,

Considérant que cette participation financière peut s'inscrire soit dans le cadre du mécénat d'entreprise, soit dans le cadre du parrainage ou sponsoring qui ouvrent droit à des avantages fiscaux et à diverses contreparties,

Définition du mécénat :

Le mécénat est un acte philanthropique qui se traduit par le versement d'un don (en numéraire, en nature ou en compétence) à un organisme pour une ou plusieurs actions d'intérêt général qui se distingue du parrainage ou sponsoring qui est une démarche commerciale. Le don effectué dans le cadre du mécénat peut se faire sous différentes formes à savoir : en numéraire, en compétences (exemple : fourniture de prestation, mise à disposition de personnel), en nature (exemple : fournitures)

L'entreprise qui verse une contribution dans le cadre du mécénat peut bénéficier de diverses contreparties à savoir :

- *Réductions d'impôt dans la limite de 60% du versement et de 5/1000^{ème} de son chiffre d'affaire : l'organisme bénéficiaire émettra un reçu fiscal ; le don n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.*
- *De contreparties en matière de communication. Les contreparties en matière de communication (ex : diffusion de logo) entrent dans le cadre du mécénat à condition qu'il existe une disproportion marquée entre le don et la valorisation de la contrepartie offerte (le montant des contreparties autorisées dans le cadre du mécénat est limité à 25 % du montant total de la contribution). L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise que l'association du nom de l'entreprise donatrice aux opérations réalisées par l'organisme bénéficiaire relève du mécénat si elle se limite à la simple mention du nom du donateur, quel qu'en soit le support et la forme, à l'exception de tout message publicitaire. En cas de dépassement de ce seuil, le mécénat est requalifié comme parrainage ou sponsoring. Le mécénat doit donc être clairement distingué du parrainage (sponsoring)*

Définition du sponsoring ou parrainage :

Le parrainage (ou sponsoring) constitue une opération de publicité normalement imposable aux impôts commerciaux et pour laquelle la collectivité devra fournir une facture : le parrainage (ou sponsoring) est un échange commercial qui donne lieu à une facture. Les dépenses engagées dans le cadre d'une opération de parrainage sont destinées à promouvoir l'image de marque de l'entreprise et correspondent à une démarche commerciale explicitement calculée et raisonnée dont les retombées doivent être quantifiables et proportionnées à l'investissement initial. Les dépenses de parrainage sont déductibles des résultats imposables de l'entreprise dès lors qu'elles sont exposées dans l'intérêt direct de l'exploitation c'est-à-dire :

- *L'identification de l'entreprise est assurée quel que soit le support utilisé ;*
- *Les dépenses engagées sont en rapport avec l'avantage attendu par l'entreprise (les charges supportées ne doivent pas être excessives au regard de l'importance de la contrepartie attendue).*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jérôme COUTOU, Adjoint au Maire en charge de la culture et de la communication, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à négocier et signer des conventions de mécénat avec les entreprises privées souhaitant apporter leur contribution aux manifestations organisées par la Commune et de délivrer le reçu fiscal correspondant.

Les conventions préciseront les engagements réciproques des parties, notamment sur le plan financier mais également du point de vue des initiatives que l'entreprise pourra prendre au regard de sa publicité (forme, nature, dossiers, conférences de presse, liste d'invités) et devront comporter la durée de validité de la convention, les délais de versement des fonds ou de livraison du matériel, les clauses éventuelles d'exclusivité et de résiliation.

Les recettes seront encaissées sur la régie de recettes « spectacles ».

2107.050 Fixation des tarifs des boissons vendues à l'occasion des manifestations organisées par la commune (unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 1996, décidant de la création d'une régie de recettes pour percevoir le prix des billets d'entrée des différents spectacles organisés à l'initiative de la Municipalité dans les locaux communaux ;

Vu la décision du Maire en date du 19 juin 2019 étendant les compétences de la régie de recettes « spectacles et manifestations diverses » à toutes les recettes susceptibles d'être engendrées par l'organisation de spectacles ou manifestations diverses, dans des locaux communaux ou en extérieur, qu'il s'agisse des droits d'entrée aux spectacles et manifestations organisées par la Commune (billetterie), des repas et boissons dans le cadre des manifestations municipales, des recettes publicitaires destinées à financer les supports de communication, des recettes liées au mécénat et au sponsoring et des objets promotionnels de la commune et verres Ecocup,

Considérant que la Commune est amenée à vendre des boissons à l'occasion des manifestations qu'elle organise,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs correspondants,

Sur le rapport de Madame Carole JAULT, Adjointe au Maire en charge de la vie locale, associations et animations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de fixer les tarifs de la façon suivante :

Boissons

○Café	1 €
○Eau plate 33 CL	0.5 € la bouteille
○Eau plate 50 CL	1 € la bouteille
○Eau plate 1 L	2 €
○Eau pétillante	1.5 € la petite bouteille
○Bière / vin au verre	2.5 €
○Limonade	1.50 €
○Sodas	2 €
○Vins	12 € la bouteille
○Champagne	25 € la bouteille
○ Verre écocup	consigne 1€
○ Tote bag	1€

Monsieur le Maire est autorisé à percevoir les sommes correspondantes sur le budget communal, les recettes étant enregistrées sur la régie de recettes « spectacles et manifestations diverses ».

2107.051 Dotation de la Rosière (unanimité)

Après avoir entendu le rapport de MADAME Carole JAULT, Adjointe au Maire en charge de la vie locale et des animations,

Considérant que, du fait de la crise sanitaire traversée par le pays depuis mars 2020, les éditions 2020 et 2021 des fêtes traditionnelles de la Rosière n'ont pas pu avoir lieu,

Considérant que l'élection de la Rosière 2020 s'est tenue en février 2020, juste avant le premier confinement, et que le jury avait élu Léna MASSE-VERNIER, demeurant 16 Chemin Feytaud à La Brède,

Considérant que la Municipalité a toutefois décidé d'honorer cette Rosière en programmant son couronnement à l'occasion de la manifestation organisée pour l'anniversaire des 300 ans de la publication des Lettres persanes, qui se tiendra du 10 au 12 septembre 2021,

Considérant qu'il convient donc de verser à la Rosière la traditionnelle dot attribuée par la Commune, dot dont il est proposé au Conseil Municipal de réduire le montant puisque les festivités seront plus modestes que les années précédentes,

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de diviser par deux le montant de la dotation de la Rosière 2021 et de le porter à la somme de 1 400 €,

Cette somme sera versée à Mademoiselle Léna MASSE-VERNIER.

Monsieur le Maire est autorisé à engager cette somme sur le budget communal (article 6713) et à signer tout document relatif au versement de cette dotation.

2107.052 Avis du Conseil Municipal sur l'installation classée pour la protection de l'environnement de la société JPS (unanimité)

Vu le code de l'environnement, son titre 1^{er}, le Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et notamment ses articles R512-20, R 512-46-8 à R 512-46-24,

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 28 juillet 2020 par la société JPS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de matières combustibles situé sur le territoire de la commune de La Brède,

Vu la demande d'avis du Conseil Municipal de La Brède en date du 19 mai 2021 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Gironde,

Considérant que cette demande d'enregistrement ICPE a été présentée à la Commission « Travaux et Voiries, Aménagement du territoire et transition écologique et énergétique » tenue le 8 juin 2021, Conformément à l'article R512-46-11, la Préfète a transmis un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au Conseil Municipal de la Commune où l'installation est projetée, concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Le Conseil Municipal de la Commune de La Brède est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est procédé pendant 4 semaines consécutives à une consultation du public, du 7 juin 2021 au 5 juillet 2021 inclus, à l'effet de connaître l'avis du public sur la demande d'enregistrement présentée, au titre de la réglementation des installations classées, par la société JPS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de matières combustibles situé dans la zone d'activités de l'Arnahurt sur le territoire de la commune de La Brède. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'émettre un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de la société JPS d'exploiter un entrepôt de matières combustibles, situé dans la zone d'activités de l'Arnahurt sur le territoire de la commune de La Brède.

2107.053 Déplacement d'une partie du Chemin Rural n°51 (unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 161-1 et suivants, son article L161-10 et ses articles R161-25 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L 141-3 et suivants et R141-4 et suivants,

Vu la demande de déplacement du CR51 par la SCI CAMARSET LE PARC en date du 7 mai 2021 en tant que riverain dudit chemin,

Vu l'engagement de prise en charge des frais liés à la procédure de la SCI CAMARSET LE PARC en date du 22 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme – Aménagement – Environnement » qui s'est réunie le 8 juin 2021,

Mme Catherine DUPART, adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que la SCI CAMARSET LE PARC, riveraine du chemin rural de Courtiou à Magneau (CR51), demande le déplacement de ce chemin qui passe au milieu de sa propriété.

Elle propose d'acquiescer auprès de la Commune le tronçon concerné et de céder gratuitement à la Commune une bande de terrain aménagée en lieu et place, située au Nord de sa propriété, permettant de remembrer celle-ci tout en maintenant le maillage des chemins ruraux du secteur.

Elle s'engage à prendre en charge tous les frais correspondants et notamment les frais de géomètre (*document d'arpentage, bornage, ...*), d'enquête publique (*élaboration du dossier d'enquête, publicité légale, indemnités du commissaire enquêteur, ...*) et d'actes (*notariés ou en la forme administrative*), ainsi que l'aménagement du nouveau tronçon (*bande de terrain de 3 m de large en calcaire compacté*) ; précision faite que les frais qui auront été payés par la Commune seront remboursés ou inclus dans le prix d'acquisition du tronçon du chemin rural aliéné en plus de la valeur vénale estimée par les Domaines.

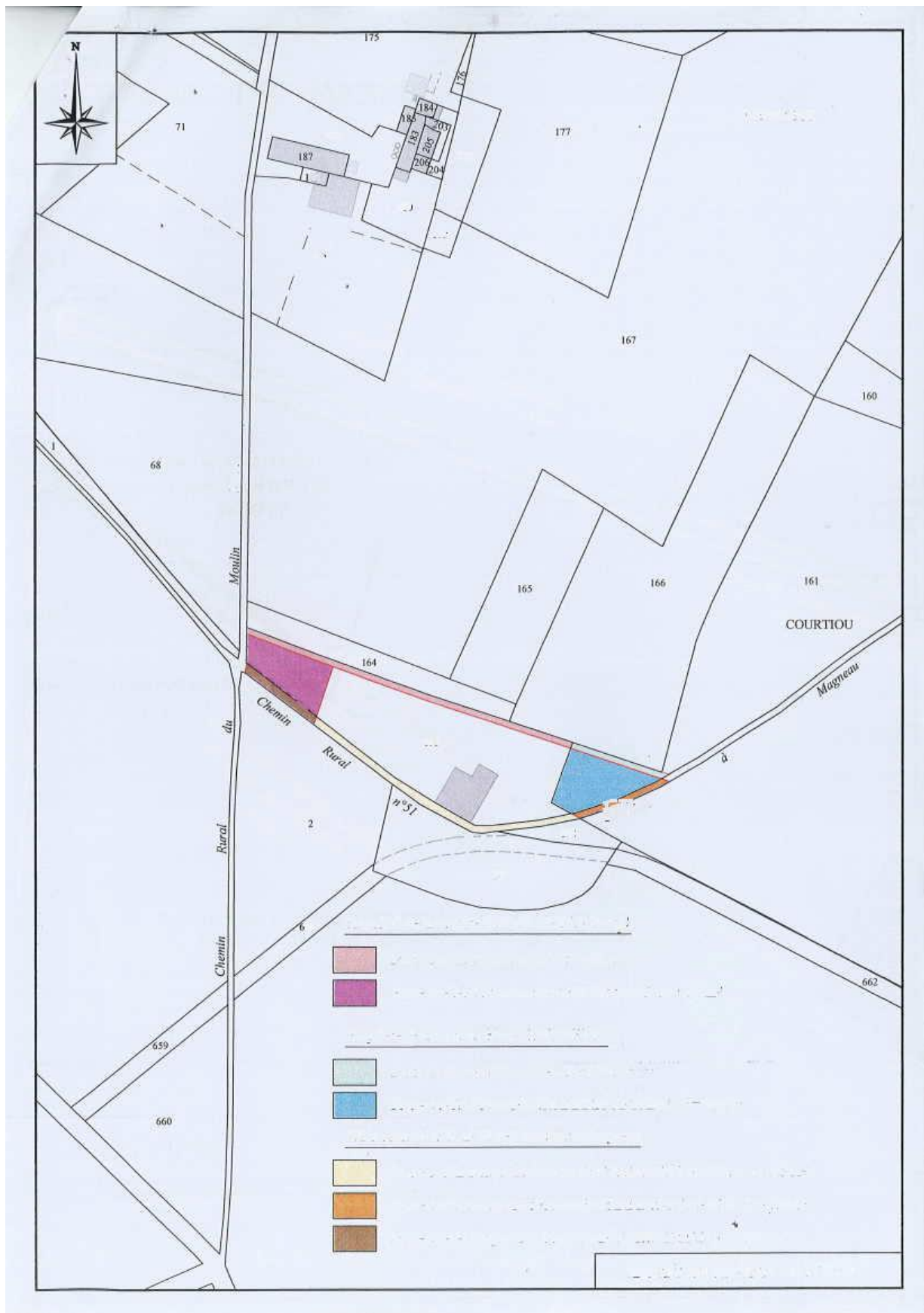
Mme Catherine DUPART rappelle qu'il convient dans un premier temps de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation. Au vu des résultats de l'enquête publique, le Conseil Municipal pourra prendre une deuxième délibération décidant d'aliéner ledit chemin. La désaffectation de ce tronçon sera décidée en fin de procédure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Catherine DUPART, Adjointe au Maire en charge de la transition écologique et du développement urbain, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de donner son accord de principe pour le déplacement du chemin rural de Courtiou à Magneau (CR51) dans les conditions énumérées ci-dessus ;

- de lancer la procédure d'aliénation d'un tronçon du chemin rural de Courtiou à Magneau (CR51), conformément au plan ci-annexé et, pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique préalable ;

- et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier et à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire



2107.054 Autorisation au club de football pour l'extension du foyer du stade André Mabilie
(unanimité)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R423-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L111-7 et suivants, R111-19 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme – Aménagement – Environnement » qui s'est réunie le 8 juin 2021,

Vu la demande de l'association sportive « La Brède Football Club », reçue en mairie le 27 mai 2021, dont l'objectif est de réaliser des travaux d'aménagement et d'extension du foyer mis à sa disposition par la Commune au stade André Mabilie à La Sauque,

Madame Catherine Dupart, Adjointe au Maire en charge du développement urbain, précise au Conseil Municipal que le club de Football souhaite réaliser des travaux d'aménagement intérieur ainsi qu'une extension du foyer.

Considérant que, afin de pouvoir effectuer les démarches préalables de demande d'autorisation d'urbanisme et de demande d'autorisation de travaux relatifs à la réglementation des établissements recevant du public (ERP), le club doit être dûment autorisé par la Commune de La Brède, propriétaire du bâtiment et du terrain d'assiette,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine DUPART et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'autoriser l'association sportive « La Brède Football Club » à exécuter les travaux d'aménagement et l'extension précisés dans son courrier dans le foyer mis à sa disposition au stade André Mabilie à La Sauque, sous réserve d'obtention des autorisations nécessaires au titre du code de l'urbanisme et au titre du code de la construction et de l'habitation (ERP) ;
- D'autoriser l'association sportive « La Brède Football Club » à déposer la déclaration préalable de travaux ainsi que la demande d'autorisation au titre des ERP ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2107.055 Résiliation de la convention avec l'association Culture et Bibliothèques pour tous
(unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat signée le 13 octobre 2008 entre la Commune de La Brède et l'association départementale « Culture et bibliothèques pour tous de Bordeaux » (CBPT) dont l'objet est de promouvoir la culture au bénéfice du plus grand nombre par, notamment, l'organisation de bibliothèques et tous supports de transmission de la pensée,

Considérant que cette convention donnait à l'association la mission d'assurer la découverte et la pratique de la lecture auprès d'un large public par des prêts de livres et des animations diverses, la Commune, en contrepartie, mettant à disposition un local et attribuant chaque année une subvention de fonctionnement permettant d'assurer la gratuité des prêts de livres et l'organisation des animations,

Considérant qu'au cours d'une réunion avec les bibliothécaires de La Brède tenue le mercredi 7 avril 2021, celles-ci ont exposé leur souhait de résilier la convention de partenariat qui lie la Commune à cette association, trouvant ce partenariat trop contraignant et trop coûteux au regard des services rendus,

Considérant en effet que la bibliothèque de La Brède doit s'acquitter chaque année auprès de l'association d'une quote-part de 20 % de son budget annuel global (cotisations et subvention municipale), alors qu'en contrepartie il n'y a plus de prêts de livres depuis quelques années, très peu d'animations et de formations, et que seule subsiste l'assurance qui est prise en charge par l'organisme CBPT,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Carole JAULT, Adjointe au Maire en charge de la vie locale et associative, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à résilier cette convention de partenariat signée le 13 octobre 2008. Celle-ci n'ayant pas été renouvelée de manière expresse, comme prévu en son article 5, cette rupture pourra être considérée comme immédiate une fois constaté le caractère exécutoire de la présente délibération,
- D'approuver, dans la limite du montant de 4000 €, le dédommagement de l'association CBPT en ce qui concerne la valeur des livres et du mobilier installés dans la bibliothèque, à charge pour l'association en cas de refus de sa part de récupérer le fonds de livres lui appartenant dans les 15 jours suivant la notification de cette décision,
- De demander à l'association CBPT de restituer la subvention d'ores et déjà votée par la Commune pour le fonctionnement de la bibliothèque pour l'exercice 2021, au prorata de son utilisation dument justifiée.

2107.056 Création d'un service public de lecture publique et signature d'une convention avec l'association « à l'ombre des livres » (unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 qui dispose que "le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune",

Considérant que la clause générale de compétence accorde aux collectivités une capacité étendue pour justifier leurs décisions et leurs domaines d'intervention sans que ceux-ci soient limités dans une énumération de compétences (depuis la Loi NOTRe de 2015, seules les Communes en bénéficient),

Considérant que la Commune peut donc intervenir dans toutes les matières qui présentent un intérêt public local dès lors qu'elle n'empiète pas sur les compétences attribuées par la loi à l'État ou à une autre collectivité territoriale,

Considérant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour créer les services publics propres à satisfaire, dans la limite des compétences attribuées à ces collectivités, les besoins de la population,

Vu l'intérêt de créer un service public facultatif de lecture publique,

Considérant que la gestion de la Bibliothèque peut être confiée à une association de type 1901,

Vu les statuts de l'association « A l'ombre des livres »,

Considérant par ailleurs que « Biblio.Gironde », (ancienne Bibliothèque Départementale de Prêt), service du Département, apporte son concours aux communautés de communes et aux communes de moins de 10 000 habitants en Gironde pour le développement des bibliothèques et la promotion de la lecture publique et des coopérations numériques dans les territoires ruraux et périurbains, et qu'il est

opportun de signer une convention de partenariat avec cet organisme pour bénéficier de son expertise et de son fonds de livres,

Considérant enfin que la Communauté de Communes de Montesquieu a créé un réseau des bibliothèques municipales du territoire, « En voiture Simone », qui permet l'accès à l'ensemble des fonds des bibliothèques membres quelle que soit la commune d'habitation grâce à une carte unique et un portail accessible en ligne, auquel la Commune de La Brède propose d'adhérer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Carole Jault, Adjointe au Maire en charge des relations avec les associations, décide **à l'unanimité** :

- de créer un service public de lecture publique ;
- de confier la gestion de la Bibliothèque municipale à l'association « A l'ombre des livres » ;
- de mettre à disposition gratuite de l'association les actuels locaux du « 18 rue Montesquieu » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « A l'ombre des livres » une convention telle que jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le service départemental « Biblio.Gironde » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au réseau intercommunal « En voiture Simone » et à effectuer toute démarche et signer tous les documents nécessaires à cette adhésion et à la mise en œuvre de la présente délibération.
- de verser à l'association « A l'ombre des livres » une subvention de 4.500 € pour l'achat de livres et le démarrage de ses activités.

II) ENFANCE-JEUNESSE

2107.057 Mise à jour du règlement intérieur des structures d'accueil (unanimité)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.227-1 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30, définissant les règles pour les mineurs accueillis hors du domicile parental ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1 à L.2324-4 et L.2326-4 et R.2324-10 à R.2324-13 ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.521-1, L.551-1 et D.521-1 à D.521-13 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 23 juillet et 22 septembre 2014, du 8 juillet 2015, du 8 juin 2016, du 28 mai 2018 et du 28 septembre 2020 modifiant le règlement intérieur des structures d'accueil de mineurs ;

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le règlement intérieur des structures d'accueil en fonction de l'organisation du service, mais aussi pour le rendre le plus lisible possible pour les familles ;

Considérant dans ce sens qu'il convient d'adapter et préciser quelques rubriques, notamment en ce qui concerne les modalités de réservation des activités périscolaires ou extra scolaires proposées, mais

aussi la double possibilité de réservation en ligne de la cantine qui sera applicable en septembre, ou les règles appliquées en cas de non-respect des dispositions du règlement intérieur ;

Considérant que pour faciliter la lecture du règlement, les changements portent également sur la mise en page de celui-ci et le regroupement de tout ce qui est tarification / facturation / paiement en une seule fiche ;

Considérant en conséquence qu'il est nécessaire de valider une nouvelle adaptation du règlement intérieur des structures d'accueil de mineurs ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Nathalie GIPOULOU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et de l'enfance - jeunesse, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur des structures communales d'accueil de mineurs de 3 à 11 ans découlant de ces changements, tel que joint en annexe ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

III) RESSOURCES HUMAINES

2107.058 Mise à jour du tableau des effectifs (*unanimité*)

Vu le tableau des agents promouvables au titre des avancements de grade de l'année 2021 établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et les possibilités d'intégration dans la filière Police Municipale des Agents de Surveillance de la Voie Publique.

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la Commune pour tenir compte des évolutions de carrières accordées à certains de ses agents ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire en charge des ressources humaines, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de créer deux postes d'Agent de Maîtrise ;
- de créer deux postes de Gardien-Brigadier de Police Municipale.

2107.059 Organisation du temps de travail (*unanimité*)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport de Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines ;

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228

Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est rappelé enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs, enfance-jeunesse et technique, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la Commune des cycles de travail différents.

Il est proposé à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 36h10 par semaine pour l'ensemble des agents.

Pour la journée de solidarité, la pratique en cours qui augmente le temps de travail hebdomadaire de 10 minutes sur la totalité des semaines travaillées, est maintenue.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 7 jours d'aménagement et de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	36h20
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	7
Temps partiel 80%	5.6
Temps partiel 50%	3.5

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, soit 1 jour de ARTT déduit pour 33 jours d'absence.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Commune est fixée comme suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 36h20 sur 5 jours (ou 5.5 jours pour les samedis matin d'Accueil), les durées quotidiennes de travail étant différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail.

Les services seront ouverts au public de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00, du lundi après-midi 15h00 au samedi matin 12h00.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 8h45 à 9h00
- Plage fixe de 9h00 à 12h00
- Plage variable de 12h00 à 12h30
- Pause méridienne fixe de 12h30 à 13h30
- Plage variable de 13h30 à 15h00
- Plage fixe de 15h00 à 17h00
- Plage variable de 17h00 à 19h00

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, un planning du service est établi et fixe pour chaque agent ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents sont tenus d'effectuer à l'année un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire (1607 h pour un temps complet).

Les plannings individuels hebdomadaires comprendront obligatoirement une présence minimum jusqu'à 19h00 (y compris pour les temps partiels et les temps non complets).

Sont inclus dans le planning pour le personnel d'accueil les samedis matin de 9h00 à 12h00 par roulement.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 36h20.

Horaires du Service Technique Voirie et Espaces Verts :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45 (16h50 le vendredi)

Horaires d'été pour le personnel travaillant en extérieur : les horaires décalés (7h00-14h15 ou 14h20 le vendredi) seront décidés par le responsable du service en cas de conditions climatiques défavorables (fortes chaleurs...), arrosage de 6h00 à 13h15 (13h20 le vendredi).

Entretien des gymnases de 6h00 à 13h15 (13h20 le vendredi)

Régime d'astreintes techniques : nuits semaine, weekend et jours fériés

Horaires du Service Entretien et Restauration scolaire :

Du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30 : Plannings individuels en service continu ou discontinu selon les nécessités de service et régime d'astreintes techniques pour les weekends de manifestations communales.

Le service Enfance-Jeunesse et Affaires scolaires :

Les agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile avec un temps de travail annualisé :

Bornes horaires des Accueils périscolaires, Accueil Ados, Info-Jeunes et Conseil Municipal des Jeunes :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h10 à 8h50, de 11h35 à 13h30 et de 16h00 à 18h45, mercredi de 7h15 à 18h30.

Accueils Ados : Mercredi et le samedi de 14h00 à 18h00.

Info-jeunes : du mardi au vendredi de 9h00 à 12h30 et mardi, jeudi et vendredi de 15h00 à 17h00 ou 18h00, et samedi de 10h00 à 13h00 (semaine impaire).

Conseil Municipal des Jeunes : Selon le planning annuel d'intervention.

Bornes horaires des Accueils de loisirs (vacances scolaires) :

Farfadets (3/5 ans) et Mirolots (6/11 ans) : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Accueil Ados (11/17 ans) : du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00 (ou à la journée (10h00-18h00) suivant les activités et sorties proposées).

Bornes horaires des ATSEM :

36 semaines scolaires : à 42,43h sur 5 jours (soit 1527h) : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h20 à 18h15 et le mercredi du 8h00 à 10h45.

2 semaines hors périodes scolaires (périscolaire, accueil de loisir, entretien ...) à 40h sur 5 jours (soit 80 h),

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie et afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées (journée de solidarité), la pratique en cours qui augmente le temps de travail hebdomadaire de 10 minutes sur la totalité des semaines travaillées, est maintenue (cette durée est incluse dans les 36h20).

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront récupérées ou indemnisées conformément à la délibération n° D1210.066 du 22 octobre 2012 prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'adopter la proposition du Maire,
VILLE DE LA BREDE Conseil municipal séance du 05/07/2021

2107.060 Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels (unanimité)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que le Document Unique précédemment réalisé devait être réactualisé,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'action retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Vu l'avis du CHSCT en date du 22 juin 2021,

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action;
- D'engager la mise en œuvre du plan d'actions issu de l'évaluation et d'en assurer le suivi, ainsi que de procéder à une réévaluation régulière du document unique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

2107.061 Présentation du Rapport Social Unique pour 2020

Le Bilan Social des collectivités est remplacé par le Rapport Social Unique sur la gestion des ressources humaines.

Les collectivités territoriales doivent élaborer annuellement un rapport social réunissant toutes les données sur leurs ressources humaines, et qui est pour cette raison dit "unique".

Le décret qui fixe les modalités d'élaboration de ce rapport est paru le 2 décembre 2020, en application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Le rapport social unique est présenté au comité technique, puis au comité social territorial qui le remplacera en 2022.

Après avis favorable du Comité Technique Local du 22 juin 2021, le rapport de l'année 2020 est présenté pour information à l'assemblée délibérante de la collectivité.

Enfin, "dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du rapport social unique au comité social et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte", le rapport sera rendu public sur le site internet de la collectivité.

A défaut, il sera dévoilé "par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion".

IV) INTERCOMMUNALITE

2107.062 Convention avec la Communauté de Communes pour la gestion du centre de vaccination intercommunal (unanimité)

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2021 désignant les centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Gironde et actant l'ouverture d'un centre à la salle des fêtes de La Brède,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens signé entre l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM), portant sur l'organisation à La Brède d'un centre de vaccination dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19,

Considérant que, suite aux interventions réussies du Vacci'bus sur sa commune, le Maire de La Brède a sollicité, avec l'appui du Président de la Communauté de Communes de Montesquieu, la création d'un centre de vaccination intercommunal pérenne auprès des autorités de l'Etat,

Considérant que la mission de ce centre est de procéder à la vaccination des habitants des 13 communes de la Communauté des Communes de Montesquieu, la mobilisation de l'ensemble des collectivités et des professionnels de santé du territoire permettant de participer à l'effort intercommunal pour enrayer cette crise sanitaire et répondant à leur mission d'intérêt général en satisfaisant les besoins des administrés,

Considérant que la Communauté de Communes est désignée référente de l'ARS pour le portage administratif et financier de ce centre, alors que la Commune de La Brède en assure l'organisation matérielle, logistique et fonctionnelle,

Considérant qu'à cet effet, une convention régissant les relations et responsabilités respectives de la Commune de La Brède et de la CCM doit être signée entre les deux collectivités,

Etant précisé que cette convention formalise l'organisation retenue et précise les rôles de la CCM et de la Commune, établit les modalités de répartition des financements du centre de vaccination et précise le statut du personnel mis à disposition par la CCM et les Communes du canton,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Laurence Levalois, conseillère municipale désignée chef du centre de vaccination intercommunal, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver la convention figurant en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document qui sera nécessaire à son exécution.

2107.063 Adhésion au groupement de commande de véhicules électriques proposé par le SDEEG (unanimité)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Commune de La Brède sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques ou GNV de tourisme et utilitaires, ainsi que de 2 roues électriques,

VILLE DE LA BREDE Conseil municipal séance du 05/07/2021

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine (FDEE19, SDEC, SDEER, SDE24, SDEEG, SYDEC et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat de Travaux/Fournitures/Services avec le lancement d'un marché groupé portant sur la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires.

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée et que, pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur local et l'interlocuteur de la Commune de La Brède, et que le SDEC (Syndicat des Energies de la Creuse) sera le coordonnateur du marché groupé pour la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires,

Considérant que ce groupement et ce marché présentent un intérêt pour la Commune de La Brède au regard de ses besoins propres,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine DUPART, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide **à l'unanimité** :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de La Brède au groupement de commandes pour l'achat de travaux/fournitures/services » pour une durée illimitée,
- De donner mandat Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour décider de la participation de la Commune de La Brède à un marché public ou à un accord cadre lancé dans le cadre de ce groupement, s'ils répondent à ses besoins propres,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature au marché groupé de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires proposé par le groupement,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant. A savoir que le marché groupé pour la fourniture de véhicules Electrique et GNV sera exonéré de tout frais.
- De s'engager à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenu(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de La Brède est partie prenante dans le cadre de ce groupement, à régler les sommes dues et à les inscrire préalablement au budget.

V) DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision du 2 avril 2021 :

Octroi d'une concession de 30 ans au cimetière (famille LESGOURGUES)

Décision du 28 avril 2021 :

Décision de déposer une demande de subvention France Relance fonds « transformation numérique des collectivités territoriales ». Un dossier de demande de subvention est déposé pour l'acquisition d'un serveur virtuel, d'un logiciel et de matériels informatiques (logiciels urbanisme) selon le plan de financement ci-joint :

- Cout global du projet : 24.824 € HT
- Fonds France Relance 12.400 € HT
- Autofinancement : 12.424 €

Décision du 29 avril 2021 :

Octroi d'une concession de 30 ans (cavurne 4 places) au cimetière (famille ROMAIN)

Décision du 11 mai 2021 :

Signature d'un marché de travaux pour la réhabilitation des trottoirs de la place Saint Jean d'Etampes, place du champ de foire, rue Montesquieu et rue Latapie. : Il a été décidé d'accepter la proposition de la société LPF TP, 33072 BORDEAUX, pour un montant de 34.920,60 € HT soit 41.904,72 € TTC.

Décision du 11 mai 2021 :

Signature d'un marché de travaux pour la reprise des façades de l'école maternelle : Il a été décidé d'accepter la proposition de la société SORREBA TECHNOLOGIE, 33708 MERIGNAC, pour un montant de 15.878,04 € HT soit 19.053,65 € TTC

Décision du 4 juin 2021 :

Signature d'un marché de fourniture pour l'achat d'un panneau lumineux pour le foot. Il a été décidé d'accepter la proposition de la société CENTAURE SYSTEMS, 62290 NOEUX LES MINES, pour un montant de **24.500 € HT soit 29.400 € TTC.**

Décision du 4 juin 2021 :

Signature de l'avenant n° 1 au lot 1 au marché de travaux pour la mise en accessibilité des établissements scolaires, pour l'enlèvement et l'évacuation en centre agréé de l'amiante contenue dans les appuis de fenêtre des portions de façade à démolir pour relier l'ascenseur aux dégagements du Rez-de-chaussée et du R+1.

Il a été décidé de conclure un avenant au marché conclu avec la AP BATIMENT 33370 TRESSES , pour un montant de 11.264,25 € HT SOIT 13.517,10 € TTC.

Le montant du marché est porté à 84.064,25 € HT soit 100.877,10 € TTC

Décision du 23 juin 2021 :

Acceptation d'une indemnité de sinistre (sinistre du 29 mai 2019/ av du Reys).

La commune avait présenté des devis de remise en état pour 1839,40 € pour le radar pédagogique et 4443 € et pour le candélabre soit un total de 6282,60 €.

Une indemnité immédiate d'un montant de 3839,72 € avait été consentie par l'assurance, suite aux opérations d'expertise qui se sont déroulées le 1^{er} octobre 2019 au cours desquelles l'expert mandaté par l'assurance avait estimé le sinistre à 5047,26 € HT après application de la vétusté.

Suite à la production par la commune de la totalité des factures de réparation une indemnité différée a été proposée par ALLIANZ pour un montant de 1207,54 €.

Décision du 23 juin 2021 :

Acceptation d'une indemnité de sinistre (accident survenu rue du moulin le 5 juin 2020/potelet endommagé).

La commune avait produit un devis de remise en état présenté d'un montant de 432 €. Suite à l'obtention du recours envers la partie adverse, l'indemnité totale proposée par ALLIANZ est acceptée pour un montant de 432 €.

Décision du 23 juin 2021 :

Acceptation d'une indemnité de sinistre (sinistre du 20 septembre 2020/ dommages subis VILLE DE LA BREDE Conseil municipal séance du 05/07/2021

suite à une surtension survenue lors des journées de La Brède. L'indemnité proposée par AXA pour le sinistre en date du 20 septembre 2019 est acceptée pour un montant de 2.170,13 €.

Décision du 28 juin 2021 :

Signature des marchés pour la rénovation de la cuisine centrale. Les marchés seront signés avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 GROS ŒUVRE/DEMOLITIONS/MACONNERIE

Sarl PERALI pour un montant de 11.550,00 € HT

- Lot 2 MENUISERIES BOIS/ALU

Entreprise NUNE pour un montant de 12.962,38 € HT

- Lot 3 PLATRERIE

Sarl LASSERE pour un montant de 6.627,00 € HT

- Lot 4 PLOMBERIE/SANTAIRES/GAZ/CHAUFFAGE

Entreprise BOSQUET pour un montant 10.811,15 € HT

- Lot 5 ELECTRICITE/VENTILATION

EURL CABANAT pour un montant de 11.275,17 € HT

- lot 6 REVETEMENTS SCELLES

Entreprise CARRELAGE NICOT pour un montant de 16.621,71 € HT (option retenue)

- Lot 7 PEINTURE

Entreprise CABANES SAS pour un montant de 17.504,50 € HT

- Lot 8 MATERIEL DE CUISINE

Entreprise MALEYRAN pour un montant de 28.320,45 € HT

Montant total du marché : 115.760,80 € HT soit 138.912,96 € TTC

VI) QUESTIONS DIVERSES